



Mairie de
GARGAS

N° 038R26082025

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION DE VENTE
AU DEBALLAGE À L'OCCASION D'UN
VIDE MAISON**

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le 26/08/2025
ID : 084-218400471-20250826-ARR038R26082025-AR

Le Maire de la commune de Gargas,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19,

Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 54,

Vu le décret n°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande en date du 25 août 2025 formulée par Alberte MAIRE en vue d'être autorisé à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison au 40 chemin des hirondelles, 84400 Gargas,

Considérant que Alberte MAIRE a effectué la déclaration préalable d'une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison conformément au modèle défini par l'arrêté susmentionné,

Considérant qu'une autorisation peut être délivrée à Alberte MAIRE aux fins d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison le 7 septembre 2025 au 40 chemin des hirondelles, 84400 GARGAS,

Considérant qu'il appartient au Maire d'accorder une autorisation de vente au déballage à l'occasion d'un vide maison,

Considérant que pour ces motifs, une autorisation peut être délivrée à Alberte MAIRE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gargas,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Alberte MAIRE est autorisée à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison le 7 septembre 2025 au 40 chemin des hirondelles, 84400 GARGAS.

Article 2 : Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (articles R310-8 et 310-19 du Code du Commerce).

Article 3 : Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation pendant toute sa durée.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la commune, la Gendarmerie d'Apt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et dont ampliation sera transmise à l'intéressée.

Fait à Gargas,
le 26 août 2025



Le Maire,

Bruno VIGNE-ULMIER

Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le 26/08/2025

ID : 084-218400471-20250826-ARR038R26082025-AR